

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAMTS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Décision du 14 mai 2009 fixant le siège social de la CPAM du Haut-Rhin

NOR : SASX0930888S

Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 221-3-1 ;
Vu la décision du directeur général portant création de la caisse primaire du Haut-Rhin en date du 20 février 2009,

Décide :

Article 1^{er}

Le siège social de la CPAM du Haut-Rhin est situé à Colmar.

Article 2

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 14 mai 2009.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM